

DRC4731 – Droit de l'intelligence artificielle

Professeure Céline Castets-Renard, Faculté de droit civil, Université d'Ottawa
Professeure Jessica Eynard, Maître de conférences à l'Université Toulouse Capitole

École d'été avec l'Université Toulouse Capitole – Été 2022

Deux semaines intensives

Du 9 au 20 mai 2022

Céline Castets-Renard

Professeure titulaire, Section de droit civil

Titulaire de la chaire de recherche IA responsable à l'échelle mondiale

Bureau 311 – (613) 562-5800 ext. 3247

ccastets@uottawa.ca

Twitter : @CastetsRenard

SSRN : <http://ssrn.com/author=3178140>

Descriptif des principales thématiques

1) Généralités de l'IA

Définitions de l'intelligence artificielle (IA) et de la robotique

Enjeux sociaux, éthiques et juridiques de l'IA

2) Droit et politiques de l'IA

Droit et politique de l'IA en droit canadien, américain et européen

3) Applications de l'IA

- Prise de décision automatisée par les administrations
- Voitures autonomes
- IA et santé
- IA et maintien de l'ordre : police prédictive et reconnaissance faciale
- IA et justice

4) Régimes de responsabilité de l'IA

Responsabilité ex ante / ex post (avant et après déploiement des systèmes d'IA)

Description générale du cours

D'Alexia à Siri, des recommandations Amazon à la recherche guidée par Google, l'intelligence artificielle est partout ! Elle irrigue même désormais les activités des administrations, par exemple les systèmes de lutte contre la fraude fiscale, les procédures de tri des demandes des candidats à l'immigration ou encore de surveillance pour renforcer le maintien de l'ordre, au travers de technologies comme la reconnaissance faciale. Le service public de la justice peut être plus efficace par une meilleure gestion des dossiers et prévision des dossiers à l'aide d'outils d'IA. Les entreprises s'en emparent aussi pour trier les candidatures aux offres d'emplois ou mieux gérer les

ressources humaines. Le droit de l'intelligence artificielle vise à encadrer ces procédés techniques pour garantir notamment leur efficacité, leur transparence, l'équité, la non-discrimination, la protection des données personnelles et de la vie privée.

Ce cours aborde les principaux enjeux sociaux, éthiques et légaux de l'intelligence artificielle et de la robotique. Suivant une perspective de droit comparé, les règles de droit étudiées porteront sur le droit canadien, le droit européen et le droit états-unien.

Description détaillée du cours

L'intelligence artificielle est partout et irrigue tous les champs de la société et du droit. Elle repose sur la mise en œuvre d'algorithmes et peut aussi être intégrée dans la robotique. Les systèmes d'IA peuvent être basés sur des logiciels agissant dans un monde virtuel, comme les assistants vocaux, ou bien intégrés dans le matériel, tels les robots avancés ou les voitures autonomes. Deux grandes approches de l'IA sont reconnues : une première utilise des modèles prédéfinis pour atteindre des objectifs, alors que la seconde repose sur l'apprentissage machine (*machine learning*) pour entraîner un système à atteindre des objectifs.

L'IA suscite aujourd'hui un fort engouement pour résoudre des problèmes complexes, voire les anticiper, par exemple en médecine, police ou justice dites « prédictives ». Les opportunités sont réelles mais ne doivent pas occulter les risques pour les individus et la société. De nombreuses études ont ainsi montré que des inégalités de genre, de race, d'âge ou de handicap peuvent être renforcées ou générées par les systèmes d'IA, tant à l'égard des individus ou groupes d'individus que des régions ou États entre eux.

Ce cours interrogera la mise en œuvre de systèmes automatiques d'IA et leur impact sur la société. Des questions juridiques et éthiques surviennent et il s'agira de savoir quelles sont les problématiques morales ou sociales posées, ainsi que d'identifier les solutions légales et éthiques proposées ou susceptibles de s'appliquer, afin de minimiser la survenance des risques identifiés. Nous analyserons aussi les politiques du Canada et de l'Union européenne dans la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les cyber-attaques et pour renforcer la cyber-sécurité.

Objectifs du cours

Ce cours s'adresse tant aux étudiant(e)s souhaitant avoir une compréhension générale des principaux enjeux de l'intelligence artificielle qu'à ceux désireux d'embrasser une carrière spécialisée en droit des technologies/propriété intellectuelle (IT/IP) dans une perspective pratique ou académique.

Est attendue une attitude engagée et participative des étudiant(e)s, de façon à nourrir les débats.

Compétences

À l'issue du cours, les étudiant(e)s devraient être capables de :

- Comprendre et décrire les enjeux sociaux, éthiques et juridiques de l'intelligence artificielle ;
- Connaître les principales règles et textes applicables à l'intelligence artificielle, ainsi qu'aux données, au Canada, aux États-Unis et en Europe ;
- Expliquer les enjeux et règles du droit de l'intelligence artificielle
- Analyser et critiquer le droit et les politiques publiques de l'intelligence artificielle.

Les étudiant(e)s devraient enfin avoir la capacité de développer des arguments et avoir une pensée critique sur le déploiement de la technologie et sur les politiques législatives du Canada et de l'Union européenne.

Méthodes d'enseignement

Plusieurs méthodes d'enseignement seront mêlées, suivant une présentation magistrale, afin d'exposer clairement le droit applicable, des lectures à faire avant le cours pour faciliter la compréhension des principaux enjeux et nourrir les débats.

Des activités seront aussi proposées aux étudiants pour encourager la participation active par différents moyens, comme un exposé et des présentations d'actualités, ainsi que des débats interactifs.

La diversité des méthodes peut se résumer comme suit :

- Participation lors des séminaires en classe
- Présentation d'un exposé seul ou en groupe
- Formation à l'apprentissage de la recherche par la remise d'un travail final sous supervision.

Méthodes d'évaluation

L'évaluation des étudiant(e)s se fera sur la base de la participation en classe par les lectures et contributions aux débats. Elle se traduira aussi par la présentation d'actualités en lien avec le cours, ainsi que par la capacité à s'appropriier le cours et à restituer les connaissances lors d'examens courts de connaissance. Elle sera également liée à un projet individuel ou de groupe (exposé oral). Enfin, elle se finalisera par la rédaction d'un travail de recherche d'une douzaine de pages.

L'évaluation sera répartie de la manière suivante :

- Participation en classe et partage d'actualités et connaissances : 10%
- Exposé oral individuel ou en groupe : 30%
- Travail de recherche final (environ 12 pages, interligne 1) : 60%

Principaux instruments de travail / Sources

- Doctrine canadienne et européenne sur le droit et l'éthique de l'IA (en français et en anglais)
- Textes du droit canadien et québécois, du droit de l'Union européenne sur l'IA, la prise de décision automatisée, la protection des données personnelles
- Politiques stratégiques de l'IA

Comportement

L'Université d'Ottawa est résolue à cultiver un campus qui favorise le respect à l'égard de la dignité de chaque personne et une communauté universitaire exempte de violence sexuelle. De la même manière, les participant(e)s au cours devront faire en sorte de cultiver une atmosphère d'apprentissage inclusive et non oppressive. Il ne sera toléré aucun comportement vexatoire, discriminatoire, violent ou dégradant et les échanges devront se réaliser dans le respect des opinions et idées de chacun(e).

Voir également la section sur la prévention et le signalement de la violence à caractère sexuel.

Veillez également noter que :

- En classe, les ordinateurs portatifs, tablettes et autres outils numériques doivent uniquement servir à prendre des notes ou à accéder au document de cours. Votre ordinateur peut facilement devenir une source de distraction pour vous et ceux qui vous entourent. Nous vous demandons donc de ne pas utiliser votre ordinateur à des fins récréatives pendant les cours. Advenant un manque de respect envers la présente règle, le/la professeur(e) vous demandera de quitter la salle. En cas d'usage répété ou excessif de l'ordinateur, contraire à la présente demande, la question sera référée au vice-décanat en vue d'une sanction appropriée.

- Les étudiant(e)s sont prié(e)s d'éviter d'être en retard. Si vous devez absolument entrer dans la salle de classe pendant un cours ou la quitter avant la fin du cours, faites-le avec discrétion, sans déranger les autres étudiant(e)s ou le/la professeur(e).
- Finalement, vous devez éteindre vos cellulaires lorsque vous assistez à un cours.

Plagiat et fraude

Il est rappelé aux étudiants qu'il y a des règles quant à la fraude scolaire. Tous les cas de fraude seront signalés à des fins d'enquête et de sanction. Les travaux que vous présentez doivent être le fruit de votre travail. Veuillez vous familiariser avec le [Règlement sur la fraude scolaire de l'Université](#).

Vous devriez aussi vous familiariser avec la politique de l'Université sur le plagiat, disponible auprès du Cabinet du vice-recteur aux études : <https://www.uottawa.ca/vice-recteur-etudes/integrite-etudes>

Le processus disciplinaire de l'Université relativement aux fraudes scolaires peut mener à des sanctions allant de la perte des crédits pour le cours en question à l'expulsion. Toute fraude scolaire doit également être signalée au Barreau du Haut-Canada qui, à son tour, peut vous interdire la pratique du droit dans la province.

Accommodements scolaires

Si vous faites une demande en vue d'un examen différé, de prolongation pour un travail, ou d'autres accommodements, communiquez avec clawaccess@uottawa.ca

Les accommodements ne sont pas nécessairement limités à cette liste :

- une situation permanente (tel qu'un handicap ou condition de santé permanente),
- une situation continue (p. ex., vous êtes enceinte, vous vivez une crise personnelle),
- pour des motifs d'équité (p. ex., vous êtes le parent unique de votre famille, vous avez des obligations religieuses),
- une situation ou un événement ponctuel (p. ex., une courte maladie, une blessure temporaire, une chirurgie ambulatoire)
- ou pour des raisons d'ordre humanitaire (p. ex., un décès dans la famille, un enfant ou une personne à charge malade).

Appui aux études

Les personnes qui ont besoin d'arrangements particuliers pour les examens ou de soutien scolaire en raison d'un état de santé, de problèmes d'apprentissage ou de toute autre condition continue qui influe sur les méthodes d'apprentissage sont priées de s'inscrire au SASS – ACCOMMODEMENTS SCOLAIRES :

En personne :	Pavillon Desmarais, pièce 3172 (3 ^e étage)
Par téléphone :	562-5976
ATS :	562-5214
Par courriel :	adapt@uottawa.ca
Par Internet :	www.sass.uottawa.ca/acces/

Lors du processus d'inscription avec le SASS – Accommodements scolaires, l'étudiante ou l'étudiant rencontrera un spécialiste de l'apprentissage afin d'évaluer ses besoins individuels, discuter de stratégies appropriées et établir des mesures d'adaptation. Le SASS – Accommodements scolaires est responsable d'évaluer, établir et mettre en œuvre les mesures d'adaptations scolaires pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, tout en adhérant aux politiques, aux procédures et aux règlements administratifs de l'Université d'Ottawa, ainsi

qu'aux lois en matière des droits de la personne. Le SASS – Accommodements scolaires collabore avec la faculté afin de faciliter le processus d'accommodement scolaire.

Services de counselling et de mieux-être

[Programme d'aide aux membres](#)

Les étudiantes et étudiants en droit sont invités à utiliser les services de soutien et de counselling offerts par votre Programme d'aide aux membres. C'est un service gratuit et confidentiel indépendant, financé par le Barreau de l'Ontario, disponible 24/7 à 1-855-403-8922 : <http://monpam.com/>

[SASS - Counselling et coaching](#)

Le Service de counselling et de coaching de l'Université d'Ottawa offre de l'appui et des conseils aux étudiants et étudiantes de common law. Pour bénéficier d'une consultation, composez le 613-562-5200 ou visitez leur site : <https://sass.uottawa.ca/fr/personnel>. Le Service de counselling et de coaching est situé au 100 Marie-Curie (Édifice des Services de santé), 4^e étage.

[Service de santé de l'Université d'Ottawa \(SSUO\) - Services en santé mentale](#)

L'équipe de santé familiale du SSUO donnent accès à des services en santé mentale. Les patients inscrits auprès d'un médecin de l'Équipe de santé familiale du SSUO peuvent accéder à ces services, dont les psychiatres de l'Équipe de santé familiale et les conseillers en santé mentale. Les services sont gratuits. Pour s'inscrire au SSUO, visitez <https://www.uottawa.ca/sante/inscrivez-vous>.

[Just Balance](#)

Cela est un site web qui offre du soutien et la promotion du bien-être chez les étudiantes et étudiants en droit. Sur le site web, vous trouverez plusieurs ressources qui sauront vous aider pendant vos études. Nous invitons tous les étudiantes et étudiants de se familiariser avec cette ressource indispensable : www.justbalance.ca.

Services d'urgence : <https://sass.uottawa.ca/fr/personnel/urgence>

Prévention et le signalement de la violence à caractère sexuel

L'Université d'Ottawa ne tolère aucune forme de violence à caractère sexuel. La violence sexuelle désigne tout acte de nature sexuelle commis sans consentement tel que le viol, le harcèlement sexuel ou les cyberagressions. Autant l'Université que les associations d'employées et d'employés, ainsi que d'étudiantes et d'étudiants offrent toute une gamme de ressources et de services donnant accès aux membres de notre communauté à des informations et à du soutien confidentiels, ainsi qu'aux procédures pour signaler un incident ou porter plainte. Pour tout renseignement, visitez le site Web <http://www.uOttawa.ca/violence-sexuelle-soutien-et-prevention/>.

Urgences : En cas de menace imminente de violence sexuelle ou d'un incident de violence sexuelle en cours, l'incident peut être signalé en composant le 911 ou en communiquant avec le [Service de la protection](#).

Autres méthodes de signalement :

Dans les situations non urgentes, les incidents de violence sexuelle peuvent être signalés au :

- Bureau des droits de la personne : (613) 562-5222 (<http://www.uottawa.ca/respect/fr>)
- Service de la protection : (613) 562-5411 (<http://www.uottawa.ca/protection/fr>)
- SASS - Service d'appui au succès scolaire – Counselling et coaching (<https://sass.uottawa.ca/fr>)
- Service de santé de l'Université d'Ottawa Health (<http://www.uottawa.ca/sante/>)

Autres formes de soutien :

Certaines victimes de harcèlement sexuel ou de violence sexuelle peuvent souhaiter discuter de leur expérience avec quelqu'un avant de décider de déposer un rapport officiel. D'autres choisiront

de ne pas déposer de rapport, tout en souhaitant recevoir de l'aide de la part de professionnels spécialisés en matière de prévention de la violence sexuelle et de soutien aux victimes. Si c'est le type d'aide que vous recherchez, vous pouvez communiquer avec l'une des organisations suivantes afin de bénéficier de services confidentiels, sans jugement. Ces organisations vous écouteront, vous orienteront vers d'autres services dont vous vous auriez besoin et vous accompagneront tout au long du processus que vous choisirez de suivre :

Sur le campus :

- SASS - Service d'appui au succès scolaire – Counselling et coaching (<http://sass.uottawa.ca/fr/personnel>)

Hors campus :

- Le Ottawa Rape Crisis Center (ORCC) (www.orcc.net). Cette organisation offre du soutien aux femmes en anglais.
- Le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) (<http://www.calacs.ca/>). Cette organisation offre du soutien aux femmes en français.
- Le Conseil juridique en matière de discrimination et de harcèlement du Barreau de l'Ontario (<http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=2147487009&langtype=1036>). Il s'agit d'un service offert gratuitement à la population, aux juristes et parajuristes de l'Ontario. Ce programme offre son soutien, en anglais et en français, à toute personne exposée à la discrimination et au harcèlement de la part d'un(e) avocat(e) ou d'un(e) parajuriste.

Cours intensifs du 9 au 20 mai 2022

Plan général

Cours 1 : Généralités de l'IA / lundi 9 mai

Définitions de l'intelligence artificielle (IA) et de la robotique

Cours 2 : Enjeux de l'IA / mardi 10 mai

Enjeux sociaux, éthiques et juridiques de l'IA

Cours 3 : Politiques de l'IA / jeudi 12 mai

Comparaison des politiques publiques de l'IA en droit canadien et européen

Cours 4 : Droit de l'IA en droit canadien et européen / vendredi 13 mai

Droit et réglementation

Cours 5 : prise de décision automatisée en droit canadien / lundi 16 mai au matin

Cours 6 : prise de décision automatisée en droit français et européen / lundi 16 mai après-midi

Cours 7 : surveillance, police et IA en droit canadien / mardi 17 mai matin

Cours 8 : surveillance, police et IA en droit français et européen / mardi 17 mai après-midi

Cours 9 : IA et justice / Juge Christian Byk/ mercredi 18 matin

Cours 10 : IA et données en droit canadien et européen / jeudi 19 matin

Cours 11 : IA et responsabilité en droit canadien et européen / jeudi 19 après-midi

Cours 12 : Exposés des étudiants / vendredi 20 matin

Séance 1 – Introduction – Définitions

Qu'est-ce que l'intelligence artificielle ? Qu'est-ce que la robotique ?

Quelles sont les applications ? Quels sont les enjeux ?

Quelles sont les normes (internationales et nationales) ?

1. Définition de l'intelligence artificielle (IA) et de la robotique

Qu'est-ce que l'IA ? Quels sont les différents types d'IA ?

Quels sont les différents niveaux d'autonomie ? Ex. de la voiture autonome

Qu'est-ce qu'un robot ?

Quels sont les avantages / inconvénients de l'IA et de la robotique ?

2. Applications de l'IA et de la robotique

Quelles méthodes ? Quels objectifs poursuivis ? Quels exemples ? Quelles applications de l'IA et de la robotique ?

Robotique :

Robots sociaux Aibo (Japon)

<https://youtu.be/aN9jjw1zLSY>

Robots militaires Boston Dynamics Robots

<https://youtu.be/7Q3YW-3KCzU>

Lecture obligatoire :

Calo, Ryan, Artificial Intelligence Policy: A Primer and Roadmap (August 8, 2017). Available at

SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3015350> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3015350>

Séance 2 - Enjeux éthiques et sociaux -

1. Enjeux éthiques, sociaux et juridiques de l'IA

Sociaux

IA et emploi - IA et fracture sociale

Prise de décision sans compréhension et contrôle humain

Les **algorithmes d'aide à la décision, prédiction** sont aussi porteurs de dangers éthiques et sociaux

Biais et discrimination : biais raciaux, pauvreté, de genre

Opacité des algorithmes

Quid de la quantité et qualité des données ? Quid des conditions d'entraînement des systèmes et des objectifs alloués ?

2. Normes éthiques

Élaboration de normes éthiques : <https://ai-hr.cyber.harvard.edu/primp-viz.html>

Déclaration de Montréal

<https://www.declarationmontreal-iaresponsable.com/>

Déclaration de Toronto

<https://www.torontodeclaration.org/declaration-text/francais/>

Séance 3 Politiques de l'IA en droit canadien et européen

Canada

- [Stratégie pancanadienne de l'intelligence artificielle, CIFAR \(2017\)](#)
- [Charte canadienne du numérique](#) (2019) – [Action politique](#).

UE

- [Stratégie numérique](#) (2019-2024)
- Stratégie de l'IA

[Proposition de règlement](#) sur l'IA de la Commission européenne du 21 avril 2021, COM(2021) 206 final

Séance 4 - Règlementation de l'IA

Normes légales

Droits humains

Charte des droits et libertés du Canada

Charte UE des droits fondamentaux

Union européenne

[Proposition de règlement](#) sur l'IA de la Commission européenne du 21 avril 2021, COM(2021) 206 final

Bibliographie

- ✓ Castets-Renard, Céline, Comment construire une intelligence artificielle responsable et inclusive ?, Recueil Dalloz, 6 février 2020.
- ✓ Castets-Renard, Céline, Quelle politique européenne de l'intelligence artificielle ? RTDE, 2021/1

Séance 5
Applications de l'IA
Systèmes de prise de décision automatique au Canada

1) Enjeux et risques sociaux : enjeux d'opacité et risques sociaux

Allocation des ressources et enjeux de discrimination

Lois anti-discrimination au Canada et en Europe

2) Adoption de normes spéciales

Canada : [directive](#) sur l'évaluation de l'incidence algorithmique (EIA) (2019)

Lecture obligatoire

Commission des droits de l'Ontario, [Regulating Government Use of AI and Automated Decision-Making](#), Avril 2021

3) Règles de protection des données personnelles

Canada

Lois fédérales

Secteur privé relevant de la compétence fédérale (ex. banques, compagnies de transport inter-provincial et international, entreprises de télédiffusion) : LPRPDE [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), LC 2000, c. 5.

Projet de réforme PL C-11

Au Québec

Secteur privé : [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#)

Secteur public : [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

Réforme au Québec (loi 25)

Séance 6
Applications de l'IA
Systèmes de prise de décision automatique en France et en Europe

Union européenne : Art. 22 du RGPD ([Règlement général de protection des données personnelles](#))
règlement 2016/679/EU adopté le 27 avril 2016

<p>La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire (art. 22.1)</p>	<p>Régime applicable aux décisions fondées exclusivement sur un traitement automatisé (art. 12.1). Le droit de connaître les renseignements personnels, les raisons, les facteurs et les paramètres ayant mené à la décision, de faire rectifier les renseignements personnels utilisés pour rendre la décision et de présenter des observations pour permettre le réexamen de la décision (art. 12.1).</p>	<p>Les systèmes décisionnels automatisés sont définis comme des technologies qui appuient ou remplacent le jugement de décideurs humains (art. 2). Si l'organisation a utilisé un système décisionnel automatisé pour faire une prédiction, formuler une recommandation ou prendre une décision concernant l'individu, elle lui fournit, à sa demande, une explication de la prédiction, de la recommandation ou de la décision et lui indique la provenance des renseignements personnels utilisés pour faire la prédiction, formuler la recommandation ou prendre la décision (art. 63).</p>
---	--	---

Union européenne : Proposition de règlement sur l'IA (21 avril 2021) et les mesures anti-discrimination (voir l'annexe III et le chapitre 2 du titre III)

Séance 7 (21 octobre 2021)
Applications de l'IA
Surveillance, police et IA au Canada

1. Définition, description des outils aux États-Unis et au Canada : police prédictive

Ex. PredPol, HunchLab, Chicago List...

Ex. A Santa Cruz et Seattle

<https://youtu.be/WMAfBK7KITQ>

Différences entre outils : <https://youtu.be/YxvyeaL7NEM>

Ciblage de personnes / ciblage de lieux

Outils réalisés par des acteurs privés (transparence ?) / acteurs publics (police)

But de ces outils : prédiction du crime ? Gestion des patrouilles ?

Portée territoriale de ces outils : contexte culturel, social de déploiement des outils d'IA

Abandon des outils

Subjectif List à Chicago (2019) :

<https://data.cityofchicago.org/Public-Safety/Strategic-Subject-List-Historical/4aki-r3np>

PredPol à Los Angeles (avril 2020)

<https://www.latimes.com/california/story/2020-04-21/lapd-ends-predictive-policing-program>

2. Reconnaissance faciale

Etude du MIT Media Lab Joy Buolamwini [Algorithmic Justice League](https://www.media.mit.edu/projects/gender-shades/overview/)

<https://www.media.mit.edu/projects/gender-shades/overview/>

Affaire Clearview AI aux États-Unis et au Canada

<https://www.nytimes.com/2020/01/18/technology/clearview-privacy-facial-recognition.html>

<https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/enquetes/enquetes-visant-les-entreprises/2021/lprpde-2021-001/>

[Consultation publique sur un Document d'orientation sur la protection de la vie privée à l'intention des services de police relativement à la reconnaissance faciale.](#)

3. Risques sociaux, enjeux juridiques et règles de droit applicables

- Principe d'égalité et non-discrimination : article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés et à l'article 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

- Liberté d'aller et venir : art. 6 de la Charte canadienne des droits et libertés

- Liberté de réunion et la liberté de manifestation : art. 2 b) et c) de la Charte canadienne des droits et libertés et art. 3 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

- Protection de la vie privée : art. 8 de la Charte canadienne des droits et libertés

Séance 8 (21 octobre 2021)
Applications de l'IA
Surveillance, police et IA en Europe et en France

Proposition de règlement IA de la Commission européenne (21 avril 2021)

- Reconnaissance faciale : SIA interdits (article 5) ou à hauts risques (annexe III)
- SIA utilisés par les autorités répressives à hauts risques (annexe III point 6)

Lectures

C. Castets-Renard, [Rapport](#) sur le cadre juridique applicable à l'utilisation de la reconnaissance faciale par les forces de police dans l'espace public au Québec et au Canada : Éléments de comparaison avec les États-Unis et l'Europe, Sept. 2020, OBVIA.

Commission des droits de l'Ontario, [The Rise and Fall of AI and Algorithms](#) in American Criminal Justice: Lessons for Canada, Oct. 2020.

Lecture facultative

Richardson, Rashida and Schultz, Jason and Crawford, Kate, [Dirty Data, Bad Predictions: How Civil Rights Violations Impact Police Data, Predictive Policing Systems, and Justice](#) (February 13, 2019). 94 N.Y.U. L. REV. ONLINE 192 (2019).

Séance 9 – Invité Juge Byk
Applications de l'IA
Justice « prédictive »

1. IA et droit

An Overview and History | Guest Speaker: Harry Surden (minutes 34 à 55)

<https://youtu.be/BG6YR0xGMRA>

Surden, Harry, Artificial Intelligence and Law: An Overview (June 28, 2019). Georgia State University Law Review, Vol. 35, 2019, U of Colorado Law Legal Studies Research Paper No. 19-22, Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=3411869>

2. Justice « prédictive »

Outils de prise de décision automatique des tribunaux américains

Outil de calcul du risque de récidive COMPAS : discrimination dénoncée par ProPublica
Voir l'utilisation d'outils algorithmiques par la justice américaine : AINow Institute, Report, [Litigating Algorithms](#), Sept. 2018

Problème de transparence des outils utilisés versus secrets d'affaire et propriété intellectuelle
Loi Idaho

Calcul du score de récidive

Canada Cour Suprême du Canada Arrêt Ewert c. Canada

<https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/17133/index.do>

Voir la proposition de règlement sur l'IA de la Commission européenne (dispositions sur la justice et la matière pénale (annexe III))

Lectures

Commission des droits de l'Ontario, The Rise and Fall of AI and Algorithms in American Criminal Justice: Lessons for Canada, Oct. 2020.

<https://www.lco-cdo.org/en/the-law-commission-of-ontario-releases-an-issue-paper-on-ai-and-algorithms-in-criminal-proceedings>

Séance 10

Législations sur les données au Canada et dans l'EU

Données personnelles

1) Droit fédéral

Droit constitutionnel : Concept de « vie privée »
Charte canadienne des droits et libertés (art. 8)

Concept de « renseignement personnel »
Droit législatif (secteurs public / privé)
Droit fédéral
Droit provincial

Lois fédérales

Secteur public fédéral

□ [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R.C. (1985), ch. P-21) est la loi qui définit le droit à la vie privée dans les interactions avec le gouvernement fédéral et les institutions fédérales.

Secteur privé relevant de la compétence fédérale (ex. banques, compagnies de transport inter-provincial et international, entreprises de télédiffusion)

□ LPRPDE [Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques](#), LC 2000, c. 5.

En anglais PIPEDA (*Personal Information Protection and Electronic Documents Act*).

□ [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#)

2) Droit provincial

[Chaque province et territoire dispose de ses propres lois](#) qui s'appliquent aux organismes provinciaux.

Chaque province ou territoire au Canada compte [un commissaire ou ombudsman chargé de veiller au respect des lois provinciales ou territoriales sur la protection des renseignements personnels](#).

Certaines provinces sont dotées de [lois sur la protection des renseignements personnels régissant le secteur privé qui sont « essentiellement similaires »](#) à la LPRPDE et s'appliquent, au lieu de la LPRPDE (préemption). Les provinces concernées sont [Alberta](#), [Colombie-Britannique](#), [Québec](#).

Au Québec

Secteur privé

[Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#)

Secteur public

[Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#)

L'organisme qui est chargé de veiller au respect de ces lois est la [Commission d'accès à l'information du Québec](#).

3) Réforme des législations

Loi canadiennes (PL C-11)

Lois québécoises (PL 64) adopté le 21 septembre 2021 : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-64-42-1.html?appelant=MC>

Lectures

- Vincent Gautrais, Différences culturelles en matière de vie privée : point de vue canadien, Dalloz IP/IT 2016 p.128

Échange et partage des données

Quel partenariat public-privé ?

Quel partage des données ? Quelle appropriation des données ?

L'exemple de Sidewalk à Toronto

Gouvernance des données : les villes intelligentes

Gouvernance des données et infrastructure numérique Exemple de Toronto, Sidewalk, [Rapport Nord Ouvert](#), Juin 2020

Lectures

Scassa, Teresa, [Sharing Data in the Platform Economy: A Public Interest Argument for Access to Platform Data](#) (November 27, 2017). UBC Law Review, Vol. 50:4, 2017; Ottawa Faculty of Law Working Paper No. 2018-08.

Séance 11
Régimes de responsabilité de l'IA : responsabilité *ex post* / *ex ante* (avant et après
déploiement de l'IA
'Redevabilité' (*Accountability*) –Transparence et loyauté

1. Quelles règles de responsabilité ?

Quelle responsabilité *ex post* / *ex ante* ? Redevabilité et responsabilité

Responsabilité *ex ante* (avant la commission d'un dommage par un système d'IA)

Qu'est-ce que les exigences de transparence, loyauté, non-discrimination, robustesse ?

Pourquoi et comment les garantir ?

Quelles règles d'audit ? Certification des algorithmes ?

3. Responsabilité *ex post* (après la commission d'un dommage par un système d'IA)

Qui est responsable d'un dommage commis par une intelligence artificielle ?

Faut-il distinguer selon les types d'IA ou d'application ?

Faut-il réformer les règles de la responsabilité délictuelle et contractuelle ?

Quelles règles de responsabilité du fait d'autrui ? Du fait de la chose ? Des véhicules en cas d'accident de la circulation ?

[Proposition de règlement](#) sur l'IA de la Commission européenne du 21 avril 2021, COM(2021) 206 final

[Résolution du Parlement européen](#) du 20 octobre 2020 contenant des recommandations à la Commission sur un régime de responsabilité civile pour l'IA

Lectures

Obligatoire

Castets-Renard, Céline, Comment construire une intelligence artificielle responsable et inclusive ?, Recueil Dalloz, 6 février 2020.

Séance 12 : Exposés des étudiantes et étudiants